

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00505

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE GENILAC - RESTRUCTURATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR ELIE LOUIS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, Jean-Alain M. BARRIER. M. M. Jean-Pierre Eric **Denis** BARRIOL, BERGER, M. BERLIVET. Mme Nora BERROUKECHE. M. Bernard BONNET. M. Lionel BOUCHER, CALACIURA. M. Réais CADEGROS. Mme Stéphanie M. Paul CELLE. M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER. Mme CHAROLLAIS-CHEYTION, Jean-Claude Emmanuelle M. CHARVIN. CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Nicole FOREST, M. FRANCON, Mme Guy M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT. Mme Raphaëlle JEANSON. Mme Christiane JODAR. JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert Christian M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme **Brigitte** MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT. JESCHAEN PREFEROURE M THELISSON. M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc LMagiqéChristing018 THIMANT, Μ. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES. M. Stéphane VALETTE M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

042-244200770-20181220-D201800505I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs:

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard M. TARDY. M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE GENILAC - RESTRUCTURATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR ELIE LOUIS

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

La construction de bâtiments neufs conçus dans une démarche de haute qualité environnementale, en remplacement de bâtiments énergivores, vétustes et pour lesquels la réhabilitation n'est pas souhaitable ou envisageable est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire);
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site :
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Genilac sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis (Tranche 1).

II. Le projet porté par la commune de Genilac

La commune de Genilac envisage la restructuration et l'extension de son équipement scolaire principal, le groupe scolaire Victor Elie Louis, avec l'objectif de créer un pôle éducatif et culturel en centre-bourg. Les équipements actuels sont vétustes, énergivores et inadaptés aux nouveaux besoins liés à la croissance des effectifs scolaires, le transfert de la

médiathèque, les contraintes de stationnement aux heures de pointe de l'école, ainsi qu'à l'enjeu d'urbanisme pour le centre-bourg.

Le projet se décompose en plusieurs phases, dont une première tranche (2018-2020) consacrée à la création d'un restaurant scolaire, de locaux périscolaires ainsi que d'une école maternelle neuve.

Sans être a priori d'un niveau suffisant pour obtenir une certification HQE, le projet est conçu dans une démarche qui tend vers la certification précitée. Des efforts sont faits sur différents champs environnementaux, notamment :

- mise en œuvre d'une toiture végétalisée de 678 m²;
- installation de 200 m² de panneaux photovoltaïques ;
- gain énergétique attendu de 40 % par rapport à la réglementation :
- mise en place de cheminements modes doux ;
- mise en œuvre d'une charte « Chantier respectueux de l'environnement ».

Les différents engagements pris par le projet permettent de le considérer comme éligible au dispositif de fonds de concours Transition énergétique et écologique.

Le coût total d'opération (Tranche 1) est estimé à 1 768 608,00 € HT, dont 1 579 115,00 € HT de dépenses éligibles.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Genilac s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 65 623,03 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Comme suite à la demande de la commune, il est donc proposé une aide à hauteur de 65 623,03 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- L'Etat (DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 150 781,00 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 53 000,00 €;
- Département de la Loire (COCA), à hauteur de 175 000,00 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Genilac pour la restructuration / extension du pôle scolaire Victor Elie Louis d'un montant maximum de 65 623,03 € ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget</u> Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU